

## DÉPARTEMENT DE L' AISNE



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER  
UN PARC ÉOLIEN COMPOSÉ DE ONZE AÉROGÉNÉRATEURS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNES D'ÉBOULEAU**

**DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « FERME EOLIENNE  
D'ÉBOULEAU » - PARC ÉOLIEN DE LA BACOULETTE**

**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**À**

**MONSIEUR LE PRÉFET**

**Copie à Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.**

**10 Juillet 2023 – Dossier n° E2300019/80**

---

## **1-Préambule.**

**Cette enquête publique concerne la « demande d'Autorisation Environnementale unique », présentée par la société « Ferme éolienne d'Ébouleau », en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.**

**En application de la loi n° 2014 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, ce dernier a adopté l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour certaines installations classées parmi lesquelles figurent les parcs éoliens.**

Cette expérimentation vise à permettre la délivrance d'un **permis unique** réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, à savoir :

- L'autorisation d'exploiter prévue par l'article L.5122-1 du Code de l'environnement.
- Le permis de construire prévu à l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme.
- Le cas échéant, l'autorisation de défrichement prévue par les articles L.214-12 et L.341-3 du Code forestier.
- L'autorisation d'exploiter prévue par l'article L.311-1.
- Le cas échéant, la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées prévues par le 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.
- L'approbation prévue par l'article L.333-11 du Code de l'énergie.

Compte tenu de la hauteur au moyeu des aérogénérateurs (105 m et 125 m) et de la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire en vue d'exploiter ce parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011 et à l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production de l'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des I.C.P.E.

**Cette procédure inclut une concertation du public sous forme d'enquête publique** permettant à l'autorité ayant pouvoir de décision (en l'occurrence Mr le Préfet du département de l'Aisne) de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information.

### **1-1.1 Déroulement de l'enquête.**

Par arrêté en date du 15 mars 2023, Monsieur le Préfet de l'Aisne a défini les conditions d'exécution de l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Ébouleau. Demande présentée par la Ferme éolienne d'Ébouleau  
La durée de l'enquête est fixée à trente quatre jours consécutifs du lundi 24 avril au samedi 27 mai 2023. Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de la commune d'Ébouleau.  
Cinq permanences ont été programmées et tenues.

### **1-1.2. Prolongation de l'enquête publique.**

Le 17 mai, à l'issue de la quatrième permanence, n'ayant reçu aucune personne en mairie de la commune d'Ébouleau et n'ayant, sur le registre papier, qu'un seul courrier et également au vu du nombre extrêmement faible de contributions sur le registre dématérialisé (quatre à cette date) j'ai décidé de prolonger l'enquête publique de deux semaines, afin que les personnes puissent, éventuellement, faire leur déposition.  
Une nouvelle parution dans la presse a donc été faite le mardi 30 mai 2023.  
Cette prolongation, n'a pas amené de nouvelle contribution sur le registre papier, ni sur le registre dématérialisé.

### **1-2. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du porteur de projet.**

Le commissaire enquêteur a fait parvenir au porteur de projet, le 16 juin 2023, par voie dématérialisée, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies.  
M. Hélie HOUSSIN de SAINT LAURENT, responsable du dossier, a fait parvenir au commissaire enquêteur, par voie dématérialisée, le 28 juin 2023 en fin de journée, un document d'une trentaine de pages contenant les réponses aux observations formulées au cours de l'enquête par le public.

**Ce document est en pièce jointe au rapport du commissaire enquêteur.**

## **2-Le projet.**

### **2-1. Genèse du projet.**

La société ENERTAG a noué des contacts avec la municipalité de la commune d'Ébouleau dans les années 2010/2011. Ces dernières années, elle a participé, entre-autre, à l'enfouissement des réseaux dans cette commune il y a quelques années.

Les contacts avec les propriétaires des terrains susceptibles d'accueillir le parc éolien se sont déroulés au cours de l'automne et le début d'hiver 2020.

### **2-2. Objectif du projet.**

Cette enquête publique concerne : la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la SAS FERME ÉOLIENNE D'ÉBOULEAU, en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Cette installation sera implantée sur le territoire de la commune d'Ébouleau.

Elle est soumise à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des I.C.P.E.

Le pétitionnaire est la FERME ÉOLIENNE d'ÉBOULEAU SAS, dont le siège social est situé 9, rue GAY-LUSSAC, 95000 NEUVILLE-SUR-OISE.

### **2-3. Caractéristique du parc éolien de la Bacoulette.**

Le projet consiste à l'implantation d'un parc de onze éoliennes et de six postes de livraison sur le territoire de la commune d'ÉBOULEAU.

Aucune habitation ne se trouve à l'intérieur de la limite réglementaire des 500 mètres autour de machines.

L'éolienne la plus proche d'une habitation de la commune d'ÉBOULEAU est située à 852 mètres de cette habitation et l'éolienne la plus proche d'une habitation dans la commune de MONTIGNY-le-FRANC, autre commune proche du projet, est située à 926 mètres.

Les résultats de l'état initial de l'environnement et la validation de l'implantation des machines est présentée aux élus en 2021 et le dossier est déposé à la DDT de l'Aisne le 22 juillet 2021

**Cette procédure inclut une concertation du public sous la forme d'une enquête publique** permettant à l'autorité ayant le pouvoir de décision (en l'occurrence M. le Préfet de l'Aisne) de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information.

### **2-4. Contexte général.**

Le projet s'inscrit dans les objectifs de la **loi Grenelle II, publiée le 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement**. Elle a fixé pour chaque type d'énergie renouvelable des objectifs précis de puissance à installer d'ici 2020.

Confrontée au vieillissement des centrales nucléaires actuelles et aux difficultés de solutionner les problèmes sur ces mêmes centrales, la France se retrouve devant deux possibilités :

-prolonger la durée d'activité de ses cinquante-trois réacteurs en fin de vie et les remplacer progressivement par de nouveaux, tout en développant la production à base d'énergies renouvelables.

- ou remplacer l'ensemble de ces réacteurs par des énergies renouvelables afin de parvenir à terme à la production d'énergie électrique alimentée uniquement par des sources d'énergies renouvelables.

Dans les deux cas, les perspectives sont fondées sur une augmentation significative de la part des énergies renouvelables variables : l'éolien et le photovoltaïque en ajoutant un peu d'hydrolien et de méthanisation.

En France, le développement des énergies renouvelables (principalement l'éolien et le photovoltaïque) qui a commencé vers la fin des années 2000, s'est accéléré avec l'adoption récente de la Programmation

2. *Projet de parc éolien de la « Bacoulette » porté par la Ferme éolienne d'Ébouleau. Dossier n°E23000019/80*  
Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). La PPE prévoit une augmentation significative de la production annuelle d'EnR qui serait portée à de 109 TWh à 300 TWh en dix ans.

Le développement éolien dans le département de l'Aisne correspond aux besoins croissants en énergie électrique, besoins nécessités entre-autre par la réindustrialisation de la France, voire de l'Aisne.

À cela s'ajoute les inquiétudes géopolitiques nécessitant le renforcement des besoins de plus d'autonomie dans l'approvisionnement énergétique de la France.

### **2-5. Contexte local.**

Le projet de parc éolien de la Bacoulette sera implanté dans le nord-est du département de l'Aisne, dans un secteur de « feu » le Schéma Régional Éolien, où l'installation d'éoliennes est possible sous condition.

À ce jour, un certain nombre de parcs sont déjà installés et en production à proximité du site retenu pour l'implantation du parc, objet de cette enquête. D'autres sont accordés ou sont encore au stade de l'instruction.

### **3-Impacts du parc éolien.**

*Dans cette partie, le commissaire enquêteur reprend les thèmes qui ont été évoqués au cours de cette enquête publique par les opposants au projet.*

*Dans la déposition n° 1, M. Xavier Bertrand, Président de la Région des Hauts-de-France évoque les impacts au patrimoine naturel : notamment à la faune volante, les impacts sur le bâti, les impacts paysagers, les impacts sur le patrimoine historique et aussi sur la santé humaine et animale.*

*Dans les déclarations de l'association Oïkos Kaï Bios.*

*L'association Oïkos Kaï Bios évoque : l'impact sur la santé humaine, les impacts sur la faune volante (oiseaux et chiroptères), les impacts économiques et l'impact sur le tourisme. L'impact sur les précipitations pluvieuses et évoque aussi le bilan carbone des éoliennes et l'intermittence de la production d'électricité nécessitant le recours à des énergies carbonées pour compenser cette intermittence.*

#### **3-1. Impact sur la santé humaine.**

Ce sujet est assez fréquemment abordé dans les enquêtes éoliennes.

Le porteur de projet évoque les rapports de l'Académie de médecine et de l'ANSES qui ont publié deux études en 2017 sur les potentiels effets sanitaires de l'éolien sur la santé humaine dont les principaux éléments sont repris dans la réponse du porteur de projet.

Il en ressort l'absence de pathologies imputables aux éoliennes, **néanmoins un ressenti négatif d'origine psychologique pourrait être à l'origine d'une certaine gêne.**

Concernant l'effet stroboscopique, aux dires du porteur de projet, le voisinage ne subira aucune gêne quant à la projection d'ombre et aux éventuels effets stroboscopiques du projet. Aucun lieu de vie ne se situe dans les 250 m avoisinant une éolienne.

Sur les infrasons, toutes les études conduites sous la direction d'autorités publiques (organisations gouvernementales, universités, académie de médecine) concluent à l'innocuité, sur les humains, des infrasons produits par les éoliennes, de par leur faible intensité.

Dans cette partie impact sur la santé nous pouvons intégrer l'impact sonore des éoliennes.

La réglementation des sites éoliens est encadrée par l'arrêté ICPE du 26 août 2011. Les textes fixent un seuil de niveau ambiant de 35 décibels (dB) dans les zones à émergences réglementées, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit (de 22h à 7h du matin).

**La responsabilité de la mise en œuvre de mesures acoustiques revient à l'exploitant du parc.**

***Le commissaire enquêteur constate que dans sa réponse le porteur de projet s'appuie sur des données scientifiques, provenant de l'Académie de médecine et de l'ANSES.***

***En ce qui concerne le commissaire enquêteur, n'ayant pas fait d'études de médecine et n'ayant pas de connaissance dans ce domaine, il fait une entière confiance à l'Académie nationale de médecine et à l'ANSES pour les résultats des études qu'elles ont réalisées sur l'atteinte des éoliennes à la santé humaine.***

***Le commissaire enquêteur rappelle aussi que l'Académie de médecine écrit que : « l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires) ».***

### **3-2. Impacts écologiques.**

Dans sa réponse, le porteur de projet cite le responsable du programme énergies renouvelables et biodiversité à la LPO : « **Tous les projets éoliens ne sont pas problématiques. Il y a une très grande hétérogénéité avec des parcs qui tuent très peu d'oiseaux ...** ».

Il évoque aussi, la contribution que le développement éolien a eu sur la connaissance et la distribution des espèces sur le territoire français. Il rappelle les objectifs de ces études.

Il déclare qu'en phase d'exploitation, le projet affectera les oiseaux nichant au sol dans les zones cultivées et dans une moindre mesure les oiseaux qui chassent et qui se nourrissent dans celles-ci.

Il cite les résultats historiques d'une étude réalisée dans la région Champagne-Ardenne, en 2010, dont les résultats permettent d'envisager un impact direct faible et temporaire.

Selon la présidente de l'association Oïkos Kaï Bios les résultats de cette enquête ne sont pas aussi favorables que l'indique le porteur de projet.

En ce qui concerne les chiroptères, sur les dix-sept espèces répertoriées, dix possèdent une vulnérabilité modérée à très forte aux éoliennes. Le porteur de projet cite ces dix espèces concernées.

Il déclare, qu'afin de réduire les risques de collisions, les éoliennes BC1 et BC3 à BC10 seront bridées du 1<sup>er</sup> mars au 14 août en l'absence de précipitations, si la température est supérieure à 10°, la vitesse du vent supérieure à 7m/seconde, de -5% avant le coucher du soleil jusqu'à 60% de la nuit en l'absence de précipitation.

En l'absence de précipitation, un bridage spécifique sera mis en place sur les éoliennes BC2 et BC11 qui se trouvent à moins de 200 m des boisements, afin de limiter les risques de collisions notamment pour les Pipistrelles, à savoir du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre : si la température est supérieure à 7°C, si la vitesse du vent est inférieure à 6m/seconde durant l'heure précédent le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil.

***Le commissaire enquêteur considère que la réponse du porteur de projet sur ces sujets écologiques est complète et explicite. Les mesures proposées lui paraissent satisfaisantes. Il n'a pas de commentaires à émettre sur cette réponse.***

### **3-3. Impact économique.**

#### **3-3.1. Fiscalité des parcs éolien.**

Le porteur de projet rappelle d'abord que les éoliennes rapportent des recettes fiscales qui profitent à tous les échelons du territoire. Le bloc communal (commune et intercommunalité) est celui qui perçoit le plus.

Le bloc communal perçoit 70% de l'ensemble des taxes et impôts versés suite à l'implantation d'un parc éolien.

***Le commissaire enquêteur estime que la réponse du porteur de projet est argumentée. Il n'a aucune remarque particulière à émettre.***

#### **3-3.2. Impact sur l'immobilier.**

Le porteur de projet écrit : « ce sont les caractéristiques d'une habitation qui font principalement la valeur d'un bien (son état, sa taille, sa situation...) ». Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation.

Plusieurs études se sont par ailleurs attachées à étudier les interactions éolien/immobilier et aucune ne conclut à l'impact des éoliennes sur l'immobilier.

***Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse argumentée du porteur de projet. Il estime qu'il n'a pas de commentaire à apporter à cette réponse.***

#### **3-3.3. Impact sur l'emploi.**

Le porteur de projet écrit : en 2022 la filière française est forte de plus de 25 500 emplois pour 20 000 MW de puissance éolienne installée. L'éolien en France a une dynamique constante qui tient ses promesses.

L'implantation d'un projet éolien génère un surcroît d'activité localement faisant intervenir des TPE, PME et ETI de proximité pour des travaux variés.

***Le commissaire enquêteur estime que la réponse du porteur de projet sur ce sujet est pertinente et explicite. Il n'a aucune remarque à émettre.***

### **3-3.4. Impact sur le tourisme.**

Le porteur de projet fait le constat qu'il y a peu d'études quantitatives permettant d'établir les effets de parcs éoliens sur la fréquentation touristique et les retombées économiques liées au tourisme.

Il cite deux sondages effectués en France en 2003 :

1. Perception et représentation de l'énergie éolienne en France par l'ADEME.

2. Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon pour le conseil régional.

Dans les deux cas les résultats ne démontrent pas que l'implantation d'éoliennes nuit au tourisme.

Des études ont également été réalisées dans différents pays européens ainsi qu'aux États Unis et en Australie. Ces études ont tendance à montrer que les visiteurs ne cesseraient pas de fréquenter un endroit si un parc éolien y était construit, comme l'ont indiqué 92 % des personnes interrogées lors d'un sondage en Angleterre du Sud-Ouest. Le porteur de projet cite la conclusion de la synthèse des études : « *S'il existe des preuves d'une crainte de la population locale qu'il y ait des conséquences préjudiciables sur le tourisme à la suite du développement d'un parc éolien, il n'y a pratiquement aucune preuve de changement significatif après la construction du projet. Mais cela ne veut pas non plus dire qu'il ne peut pas y avoir d'effet. Cela reflète aussi le fait que lorsqu'un paysage exceptionnel, avec un tourisme fort est menacé, les projets n'aboutissent pas.*

***Le commissaire enquêteur considère que la réponse du porteur de projet amène des éléments satisfaisants sur ce sujet qui pourrait, effectivement, inquiéter les propriétaires d'hôtels, de gîtes ruraux, chambres d'hôtes ou autres lieux d'hébergement qui sont installés dans ce secteur géographique.***

### **3-4. Empreinte carbone.**

Le porteur de projet écrit que le béton, inerte, ne présente pas réellement de risque pour l'environnement, sa fabrication est particulièrement énergivore. Une tonne de béton génère 235 kg de CO<sub>2</sub> et une tonne d'acier 585 kg. Ainsi la fondation d'une éolienne est responsable de l'émission d'environ 155 tonnes de CO<sub>2</sub>. Certes ce chiffre est très élevé, toutefois 155 t de CO<sub>2</sub> équivalent également à 310 MW/h d'électricité produite à partir de gaz fossile (1 000 g/kWh). Une éolienne de 2 mégawatts produit environ 4 100 MWh chaque année, sa dette carbone est donc compensée en quelque mois si elle évite de produire de l'électricité à partir de centrales très polluantes.

Il accompagne le texte d'un tableau reprenant les émissions de CO<sub>2</sub> par kWh d'énergie produite.

Parc éolien 11g/kWh - Centrale nucléaire 12g/kWh - Panneaux solaires 27g/kWh - Centrale charbon : 820g/kWh.

***Le commissaire enquêteur n'a pas de commentaire à émettre sur cette réponse qui est explicite.***

### **3.5. Utilisation de terres rares.**

Le porteur de projet écrit que ces métaux sont de moins en moins utilisés dans les éoliennes terrestres. Les turbines Vestas, prévues pour le parc éolien d'Ébouleau, n'en contiennent pas, comme toutes celles de leur gamme et d'autres constructeurs n'en utilisent pas pour leurs éoliennes terrestres.

***Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.***

## **4° Conclusion du commissaire enquêteur.**

### **4.1. Sur la nature du projet.**

L'énergie éolienne participe à atteindre l'objectif de 33% de la consommation d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 et 50% en 2050.

La France conduit sa politique énergétique en fonction des ressources dont elle dispose et en toute indépendance.

## 2. *Projet de parc éolien de la « Bacoulette » porté par la Ferme éolienne d'Ébouleau. Dossier n°E23000019/80*

Elle a fait le choix d'un programme énergétique avec une part croissante d'énergies renouvelables, afin de parvenir à moyen terme à un mix énergétique décarboné composé de 50% d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydraulique ...) et 50% d'énergie d'origine nucléaire. Ce projet répond à cette orientation.

**Ce choix représente l'intérêt général qui prime sur l'intérêt particulier.**

L'énergie éolienne se substitue pour partie à l'énergie produite par voie thermique et de ce fait contribue effectivement, pour sa part, à la réduction des émissions de CO2 et à la lutte contre le réchauffement climatique.

***Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions, n'a pas, à se prononcer sur les décisions prises au niveau des dirigeants de ce pays, ni pour ou contre la production d'électricité par les éoliennes.***

***Ce débat a été tranché au niveau national. Les parcs éoliens sont construits dans le respect de la législation.***

***Ses conclusions et son avis sont émis sur le contexte local, en tenant compte des aspects environnementaux, géographiques et humains de ce projet de parc éolien dit « de la Bacoulette » et des impacts qu'il pourrait avoir sur les habitants (santé, vision, bruit, tranquillité...), sur la faune et la flore, sur l'environnement au sens le plus large du terme et sur l'économie.***

### **4.2. Sur le choix du site.**

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) envisagée est située dans le secteur nord-est du Schéma Régional Éolien (SRE) de la Région Picardie (avant la création des Hauts-de-France) et préalablement à l'annulation de ce Schéma Régional Éolien.

Elle appartient au pôle de densification n° 4 du SRE de 2012. La recommandation dans ce pôle de densification est d'éviter les effets de barrière visuelle ou d'encercllement des communes.

Le site d'implantation se situe en dehors des zones sensibles, tels les périmètres de protection de captages et les zones humides, les ZNIEFF et les sites Natura 2000... .

La zone d'implantation potentielle n'impacte pas directement une zone de protection de la faune ou de la flore (site Natura 2000, ZNIEFF de type I ou de type II). Mais elle est située à proximité de deux ZNIEFF dont la plus proche est celle des Marais de la Souche à 3,7 km de la ZIP. Elle est aussi proche d'une réserve naturelle nationale : le marais de Vesles-et-Caumont qui est situé dans la partie nord des marais de la Souche.

Deux sites Natura 2000 sont également à proximité de la zone d'implantation potentiel : la zone de protection spéciale (ZPS) FR 2212006 : Marais de la Souche à 3,7 km et le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : Marais de la Souche à 4,5 km.

Dans le cadre de l'application de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » des mesures d'évitement ont été intégrées, notamment dans la densité du parc en supprimant plusieurs éoliennes, par rapport au projet initial en passant de 19 machines à 11, réduisant les impacts : visuel, sonore et l'impact possible sur la faune volante.

### **4.3. Impact sur la faune volante.**

La zone d'implantation potentielle des éoliennes est, pour la plus grande partie, occupée par des terrains agricoles voués très majoritairement aux grandes cultures. Toutefois, quelques petites zones boisées (bosquets, haies ... ) sont présentes à l'intérieur de cette zone d'implantation.

Ces zones boisées peuvent servir de lieux de passage, de nidification, voire d'alimentation des espèces animales qui les fréquentent.

### **4.4. Sur l'enquête publique**

L'arrêté préfectoral a prévu que l'enquête publique se déroule du lundi 24 avril 9H00 au samedi 27 mai 2023 à 12h00.

Le commissaire enquêteur, vu la quasi absence d'expression du public pendant cette période, a demandé au lendemain de la quatrième permanence, une prolongation de l'enquête jusqu'au lundi 12 juin 2023 à 17h30.

Ce qui représente une durée totale de l'enquête de cinquante jours consécutifs pendant lesquels aucun incident n'a été relevé. Toutes les mesures d'affichages et de publicité ont été correctement mises en œuvre.

Les permanences se sont toutes tenues en mairie d'Ébouleau les :

-Lundi 24 avril de 9 h00 à 12 h00

-Mardi 02 mai de 14h30 à 17h30

- Jeudi 11 mai de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 17 mai de de 14h30 à 17h30.
- Samedi 27 mai de 9h00 à 12h00
- Lundi 12 juin de 14h30 à 17h30.

Au cours de ces permanences une seule observation sous forme de courrier a été recueillie sur registre papier déposé en mairie d'Ébouleau.

Pendant toute la durée de l'enquête ce sont seulement huit contributions qui ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont un doublon avec le courrier déposé en mairie d'Ébouleau et trois contributions provenant de la même association dont le siège se trouve en Haute-Savoie.

*Le commissaire enquêteur constate que l'enquête publique s'est déroulée selon les dispositions du Code de l'Environnement et de l'arrêté de M. le Préfet du département de l'Aisne.*

*Il a été présent pendant les permanences qui se sont tenues pendant 18 heures en mairie d'Ébouleau. Il a constaté qu'aucune personne n'est venue pendant les permanences en mairie soit pour consulter le dossier ou pour déposer une observation.*

*Sur le registre dématérialisé parmi les huit contributions déposées quatre sont favorables et quatre sont défavorables.*

### **Avis des conseils municipaux et de la Communauté de communes de Champagne-Picarde.**

Sur les vingt-et-unes communes incluses dans le périmètre des six kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle, seulement trois se sont exprimées et ont donné un avis favorable.

Les conseils municipaux de Chaourse et Chivres-en-Laonnois se sont prononcés et ont émis un avis favorable. Le conseil municipal de la commune de Cilly a émis un avis défavorable à l'unanimité des présents.

La communauté de communes de la Champagne Picarde a également délibéré et émis un avis favorable.

*Il est dommage que si peu de conseils municipaux se soient exprimés. Est-ce le fait qu'un certain nombre d'éoliennes soient déjà en fonctionnement, sans que cela ne semble poser de problème aux riverains ? Le commissaire enquêteur n'a pas d'explication sur ce sujet.*

### **Avis du commissaire enquêteur.**

#### **Ainsi après avoir :**

-Relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique et examiné les quelques observations du public sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Ébouleau, demande présentée par la société « FERME ÉOLIENNE D'ÉBOULEAU » en vue d'exploiter le parc éolien de la Bacoulette.

-Étudié le dossier soumis à l'enquête, effectué trois visites sur la zone concernée par l'implantation du parc éolien de la Bacoulette (1 avec le porteur de projet avant l'enquête et 2 lors de permanences).

-Vérifié, au cours de mes permanences, la présence et la complétude du dossier et la présence du registre d'enquête et la présence de l'affichage en mairie, visible de l'extérieur.

Au terme des analyses effectuées dans le cadre de l'étude du dossier, des quelques observations du public recueillies au cours de cette enquête et après avoir pris en compte les réponses du maître d'ouvrage.

L'analyse bilancielle me conduit à prendre en compte les éléments suivants pour émettre mon avis :

**-Ce projet s'inscrit dans un contexte éolien déjà bien présent. Il n'a pas motivé de forte mobilisation du public : soit de personnes favorables ou de personnes hostiles au projet.**

-Le commissaire enquêteur constate que les motifs d'opposition au projet évoqués dans les observations hostiles sont ceux que l'on retrouve dans les enquêtes éoliennes. Ils concernent essentiellement :

-l'impact des éoliennes sur la santé des riverains : nuisance visuelle, bruit, ... .

-Les impacts sur la faune volante : oiseaux et surtout sur les chiroptères dont certaines espèces menacées sont sensibles à l'éolien. Impacts pour lesquels des mesures spécifiques de bridage sont prévues.



- Les impacts économiques et notamment la dépréciation immobilière.
- Les impacts sur le tourisme : baisse de fréquentation des lieux tels que les églises classées ou les églises fortifiées de Thiérache, ou d'autres lieux protégés. Cela entraînera une perte financière pour le secteur.

**Compte-tenu des éléments suivants :**

-L'urgence climatique impose une profonde mutation de nos usages, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'atteindre d'ici 2050 la neutralité carbone.

-Les engagements de la France qui vise à parvenir à la neutralité carbone en 2050. Les énergies renouvelables ont une place importante dans les solutions permettant de satisfaire cet objectif. Parmi celles-ci, l'éolien a sa place dans le mix énergétique.

-Le projet est situé en zone de densification de « feu » le Schéma Régional Éolien de Picardie. Dans le rayon de six kilomètres autour du site d'implantation, au moment de l'étude d'impact, un nombre important de machines (74) sont déjà en fonctionnement, une quinzaine sont accordées et 13 sont en instruction (hors le projet objet de cette enquête)

-Le projet n'impactera pas directement de milieux naturels : site Natura 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle nationale ...

*Toutefois, il faut noter la proximité (à un peu plus de 3 km) de plusieurs de ces milieux naturels et même au sein de la ZIP, d'un réservoir de biodiversité « Plaine cultivée à Cédicnème criard à Ébouleau ».*

-Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et permet de bien appréhender les impacts que le projet pourrait avoir sur ce secteur et notamment sur la santé humaine et sur la faune volante.

-Très peu de personnes se sont exprimées au cours de l'enquête publique. Faut-il y voir une lassitude des opposants ou peut-on y voir une approbation du projet par la population locale, déjà concernée par d'autres parcs éoliens ?

-Au total, seulement huit observations ont été déposées : un doublon registre papier/registre dématérialisé et sept autres sur le registre dématérialisé.

-Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Champagne Picarde s'est prononcée favorablement. Deux, des vingt-et-uns conseils municipaux, Chaourse et Chivres-en-Laonnois ont émis un avis favorable. Le conseil municipal de la commune de CILLY s'est prononcé contre ce projet.

**En conséquence :**

**J'émet un avis favorable aux éoliennes E1, E2, E3, E4, E6, E7 et E8.**

**J'émet un avis favorable aux éoliennes E5, E9, E10 et E11, sous réserve que le porteur de projet obtienne l'autorisation de les construire de la part de la Direction de la sécurité aéronautique d'État/Direction de la circulation aérienne militaire.**

***Si cette réserve n'est pas levée, l'avis du commissaire enquêteur concernant ces quatre éoliennes doit être considéré comme étant défavorable à leur implantation.***

Fait à Tergnier le dix juillet 2023

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT